



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du 26 mars 2024
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 20 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2024

Date de dépôt en Préfecture : 28 mars 2024

Date de publication de la délibération : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : (22 présents et 5 pouvoirs)

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Alain CUSIMANO, Michel GODEC, Patrick BONNET, Tony REAULT, Pascal FERRARI, Sébastien TRUC, François HANNEQUART, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Caroline LUCIANI, Marie-Pierre EMERIC, Christelle BOUILLER, Brigitte DUMONT, Anne DUPIN,

Ont donné pouvoir :

Mme Florence MILHES a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,
Mme Laurence SOICHET a donné pouvoir à M Michel LEBERER,
Mme BODART Sandra a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à M François HANNEQUART.

Absentes excusées : Mmes Emmanuelle BOTHEREAU, Claudette ROMAN.

Secrétaire de séance : M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/029**TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT POUR LES ACTIVITÉS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT «LE VILLAGE AUX SOURIRES»: PÉRISCOLAIRES MATIN ET SOIR, DES MERCREDIS, PETITES ET GRANDES VACANCES A COMPTER DU 02 SEPTEMBRE 2024**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché signé avec l'ODEL VAR le 07 mai 2023,

VU les échanges réalisés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var qui préconise la tarification au taux d'effort pour les ALSH périscolaires et extrascolaires,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'adapter la tarification de ces activités au taux d'effort, il est proposé une révision des grilles tarifaires des activités périscolaires et extrascolaires qui permettra de rendre les tarifs proportionnels aux ressources du foyer et non plus par tranches de quotient familial évitant ainsi les effets de seuils,

CONSIDÉRANT que pour maintenir un équilibre financier des prestations municipales, un encadrement est fixé par un tarif minimum et un tarif maximum. Compte tenu de la période inflationniste et du budget de fonctionnement contraint de la collectivité, les grilles tarifaires ci-après ont été contrôlées et validées par la CAF,

CONSIDÉRANT que la révision du tarif peut s'effectuer en cours d'année par l'actualisation des données CAF, en cas de changement de la situation familiale ou professionnelle. Pour connaître le tarif qui sera appliqué, chaque famille pourra effectuer le mode de calcul suivant, pour chaque activité :

Tarif de l'activité = Quotient familial mensuel x taux d'effort appliqué à chaque activité,

CONSIDÉRANT que les prix de revient actuels des différentes prestations proposées aux familles sont les suivants :

Prestations	PÉRISCOLAIRES			EXTRASCOLAIRES	
	MATIN	SOIR	1 journée MERCREDI	1 journée de VACANCES SCOLAIRES	
	2.26 €	3.85 €		Sans sortie	Avec sorties
1 journée			29.66 €	29.66 €	36.16 €
Goûter		0.84 €	0.84 €	0.84 €	0.84 €
Repas			6.04 €	6.04 €	6.04 €
Coût total	2.26 €	4.69 €	36.54 €	36.54 €	43.04 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Des taux suivants appliqués aux familles :

1- PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR AVEC GOÛTER

Le tarif taux effort à 0.15 % est un taux horaire calculé sur le quotient familial de chaque famille.

PÉRISCOLAIRE MATIN / SOIR	Taux effort : 0.15 %		
	7h à 8h20	16h15 à 18 h	16h15 à 19 h
Tarif plancher	0.80 €	1.03 €	1.25 €
Tarif plafond école maternelle (16h15)	2.26 €	2.98 €	4.69 €
Tarif plafond école élémentaire (16h30)	2.26 €	2.55 €	4.69 €

2 -PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI et EXTRASCOLAIRE PETITES ET GRANDES
VACANCES AVEC GOÛTER ET REPAS DU MIDI

Le tarif taux effort à 1.1 % est calculé sur le quotient familial de chaque famille.

- Horaires ACCUEIL pour les Mercredis et les petites et grandes Vacances de 7h à 19 h

MERCREDIS et VACANCES	Taux effort : 1.1 %
Tarif plancher	5.50 €
Tarif plafond	17.00 €

DÉCIDE ÉGALEMENT

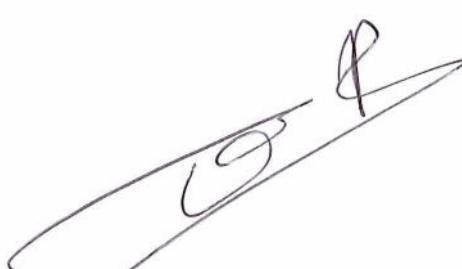
Du tarif spécial pour les enfants placés en Famille d'Accueil sur la base du tarif plancher de chaque activité (périscolaire et extrascolaire) à partir du 02 septembre 2024.

DIT

Que l'ensemble de ces nouveaux tarifs d'appliquent à compter du 2 septembre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Basile BRUNO



Le Maire,

Gérard FABRE.

